

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu des délibérations du conseil ce 11 juillet de l'an DEUX MILLE DIX-HUIT à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Présents :

Monsieur Jean-Marie Dugas, maire;
Monsieur Jean-Paul Rioux Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc Siège n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin Siège n° 6.

Sont présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Assistent 7 personnes.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et se résume comme suit :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 11 juin 2018.
3. Dossier spécial.
 - 3.1 Présentation d'un évènement dans la Municipalité en août.
4. Dossiers finances.
 - 4.1 Adoption des déboursés du mois.
5. Urbanisme
 - 5.1 Demande de construction d'une entrée agricole au 110, 2e rang est.
 - 5.2. Dossier du 3, rue de l'Église.
6. Affaires nouvelles
 - 6.1 Dépôt des soumissions – Projet des lumières du terrain de balle.
 - 6.2 Dépôt des soumissions – Projet de sable du terrain de balle.
 - 6.3 Dépôt des résultats des soumissions du 2^e appel d'offres pour le réaménagement de l'unité sanitaire de la Grève-Morency.
 - 6.4 Résolution autorisant les travaux de nuit pour l'asphaltage dans le secteur de la Fromagerie des Basques en 2019.
 - 6.5 Dépôt et résultat des soumissions concernant le rechargement du Chemin du Lac-St-Mathieu.
7. Dossiers citoyens et organisme publics.
8. Dossier du personnel de la municipalité.
9. Affaires nouvelles.
10. Varia.
11. Période de questions.
12. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

07.2018.138 Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2018. L'item varia demeure ouvert.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2018

07.2018.139 Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 11 juin 2018 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Robert Forest d'approuver le procès-verbal tel que rédigé.

3. DOSSIER SPÉCIAL

3.1 PRÉSENTATION D'UN ÉVÈNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ EN AOÛT

07.2018.140 Attendu que le conseil municipal a été sensibilisé par un projet présenté lors de la présente séance par monsieur Philippe DeCarufel, membre du conseil d'administration de l'Œil de la tempête, nouvel organisme culturel de diffusion musicale se spécialisant dans la promotion et la diffusion de spectacles musicaux, en salle et à l'extérieur ;

Attendu que de par ses activités, *L'Œil de la tempête* souhaite contribuer à la vitalité culturelle de la MRC Les Basques et, plus largement, de tout le Bas-St-Laurent et à

améliorer la qualité de vie des citoyens qui y vivent et à participer au rayonnement de la vitalité artistique régionale, québécoise, nationale et voire même internationale ;

Attendu que la demande de l'organisme est surtout un soutien en personnel et en prêt de matériel de la municipalité pour la tenue de l'activité du 18 août 2018 consistant à la venue du chanteur Hubert Lenoir au Motel Camping des Flots Bleus sur Mer inc.;

Attendu que le conseil municipal est d'accord avec ladite demande ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de soutenir l'Œil de la tempête, organisme sans but lucratif, relativement à l'activité ici haut mentionnée par le prêt de personnel et matériels municipaux.

4. DOSSIERS FINANCES

4.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS (chèques, prélèvements salaires et autres factures)

07.2018.141

Les comptes du mois de juin 2017 s'élèvent à 434 702,14 \$

Les chèques partant de 29839, et de 29843 à 29888 totalisent 237 965,76 \$ - Journal 743

Les prélèvements automatiques PR-3517 à PR-3551 se chiffrent à 123 069,60 \$ - Journal 742

Les salaires du mois se dressent à 35 192,49 \$ (périodes 22 à 26 pour les dépôts salaires n^{os} 507080 à 507148 et les frais bancaires se montent à 15,45 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n^o 07-2018.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver les paiements des comptes apparaissant sur les listes présentées par le directeur général. Les fonds sont disponibles au budget pour ces déboursés.

5. DOSSIER URBANISME :

07.2018.142

5.1 DOSSIER DU 143, CHEMIN DE LA GRÈVE-MORENCY

Considérant que les propriétaires de la résidence du 143, chemin de la grève Morency s'adressent à la municipalité afin d'obtenir un permis afin de permettre l'agrandissement de leur résidence, à savoir, construire sur le patio existant, situé à l'est, une construction de 12 pieds par 16 pieds ;

Considérant que l'emplacement visé comporte une falaise d'une hauteur de 8 mètres à laquelle une bande de protection de 32 mètres s'applique à la base rendant impossible toute construction et que pour lever l'interdiction édictée du chapitre 6.1.4 du règlement n^o 190 de zonage, une expertise technique doit être produite et déposer auprès de la municipalité ;

Considérant que le rapport d'expertise sur la stabilité du talus a été élaboré par le Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup en date du 6 juin 2018 dans le but de vérifier la stabilité générale du talus présent dans la portion sud, soit la portion limitant l'arrière de la propriété du 143, chemin de la grève Morency et que ladite expertise conclue qu'en fonction de la topographie du site et de la disposition actuelles des infrastructures sur le terrain, les possibles détachements de blocs de la paroi ont peu de chances d'endommager l'agrandissement projeté;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont recommandé favorablement au conseil municipal la levée de l'interdiction édictée au chapitre 6.1.4 du règlement n^o 190 de zonage ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 21 juin 2018 ;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges d'accepter la levée de l'interdiction du chapitre 6.1.4 du règlement n^o 190 de zonage visant l'émission d'un permis de construction visant l'agrandissement de 12 pieds par 16 pieds de la résidence du 143, chemin de la Grève Morency, matricule 11045-0030-89-1794, lot 5 545 699.

07.2018.143

5.2 DOSSIER DU 3, RUE DE L'ÉGLISE

Attendu que le 22 juin 2018, une visite au 3, rue de l'Église a été faite par le contremaître des travaux publics et l'inspectrice des bâtiments afin de pouvoir donner des recommandations face à la demande de construction d'un nouveau stationnement au 3, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles ;

Attendu que la demande de monsieur Martin Gagné consiste construire un nouveau stationnement complètement chez lui et moins abrupte devant sa résidence pour deux véhicules ;

Attendu qu'aucune largeur n'a été spécifiée par le demandeur, mais les normes de

conception stationnement générales demandent une largeur variant entre 2,30 m à 2,5 m par véhicule ainsi une largeur minimale de 4,6 m et maximale de 5 m pour 2 véhicules ;

Attendu que le stationnement actuel est mitoyen avec celui du voisin et qu'en réalité il n'a pas d'espace suffisant pour la largeur d'une voiture ;

Attendu qu'il n'y a pas de fossés en bordure du chemin, qu'un mur de soutènement sera nécessaire pour la construction d'un stationnement dans le talus, que les murs de soutènement en cours avant ne doivent pas dépasser une hauteur de 1,2 m et doivent être à plus de 1 m de l'emprise du chemin, que la neige risque de s'accumuler plus que normale à cet endroit, que la conception du stationnement sera plus commode (2 véhicules l'un à côté de l'autre au lieu d'être l'un derrière l'autre), que la portion du stationnement mitoyen devra être gazonnée de nouveau pour ne plus servir ;

Pour ces motifs ayant trait à ses constatations, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise la conception d'un stationnement double en façade de la résidence du 3, rue de l'Église, conditionnellement à ce que les dispositions concernant les murs de soutènement soient respectées et que le stationnement actuel soit gazonné.

6. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS

07.2018.144

6.1 DÉPÔT DES SOUMISSIONS – PROJET DES LUMIÈRES DU TERRAIN DE BALLE

Attendu que la municipalité a fait parvenir à deux fournisseurs une invitation écrite relativement à des travaux de pose de lumières au terrain de balle molle de Rivière-Trois-Pistoles;

Attendu qu'à l'ouverture du 3 juillet 2018 à 13h30, une seule enveloppe de soumission a été déposée à l'intérieur de la date et l'heure fixées et ouverte par monsieur Philippe Massé, en présence de deux témoins, soit mesdames Annie Boucher et Danielle Ouellet ;

Fournisseurs

Prix incluant les taxes

Entreprises Électriques Alain Pelletier inc.	178 211,25 \$
Électro Basques inc.	105 926,47 \$;

Attendu que les soumissions sont conformes au devis d'appel d'offres par contre, les prix des soumissions sont au-dessus de 100 000 \$;

Attendu que les contrats au-delà de 100 000 \$ doivent être affichés sur le site du SÉAO pour un appel d'offres public ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges rejette toutes les soumissions ici haut, compte tenu des prix soumis au-delà de 100 000\$ et de l'écart avec l'estimation de la municipalité.

07.2018.145

6.2 DÉPÔT DES SOUMISSIONS – PROJET DE SABLE DU TERRAIN DE BALLE

Attendu que la municipalité a fait une demande de prix auprès de à deux fournisseurs relativement à l'achat de sable au terrain de balle molle de Rivière-Trois-Pistoles, et ce pour 75 mètres cubes de matériel;

Soumissionnaires

Prix excluant les taxes

Matériaux paysagers Savaria Ltée	3 018,46 \$ + transport à 3 300 \$
Les sols Champlain inc.	3 560,80 \$ + transport à 5 535 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre la plus basse de l'entreprise de Charny soit, «Matériaux paysagers Savaria Ltée» au prix ci-haut indiqué plus le transport.

07.2018.146

6.3 DÉPÔT DES RÉSULTATS DES SOUMISSIONS DU 2^e APPEL D'OFFRES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'UNITÉ SANITAIRE DE LA GRÈVE-MORENCY

Attendu que le deuxième appel d'offres pour le réaménagement de l'unité sanitaire de la grève Morency a paru dans le Système électronique d'appel d'offres le 26 juin 2018;

Attendu qu'à l'ouverture du 9 juillet 2018 à 13h31, une seule enveloppe de soumission a été déposée à l'intérieur de la date et l'heure fixées et a été ouverte par madame Danielle Ouellet, en présence de deux témoins, soit monsieur Marco Rioux et madame Annie Boucher;

Soumissionnaire

Prix incluant les taxes

Les Constructions Unic inc.	75 122,42 \$;
-----------------------------	----------------

Attendu que cette soumission est conforme au devis d'appel d'offres ;

Attendu que ce prix implique un énorme écart avec les estimations de la municipalité, compte tenu des travaux à réaliser;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges rejette cette soumission compte tenu du prix excessivement élevé.

07.2018.148

6.4 **RÉSOLUTION AUTORISANT LES TRAVAUX DE NUITS POUR L'ASPHALTAGE DANS LE SECTEUR DE LA FROMAGERIE DES BASQUES EN 2019**

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports prévoit réaliser, en juin 2019, des travaux de planage et de pavage sur la route 132, dans le secteur de la Fromagerie des Basques;

Attendu que ce dernier souhaite effectuer des travaux de nuit dans ce secteur et que les travaux consisteraient au planage de l'enrobé existant et à la pose d'une couche de surface d'enrobée;

Attendu que les travaux se situeraient dans le secteur de la Fromagerie des Basques, soit la rue Jean-Nord et à la route à Cœur et s'échelonnent sur cinq nuits et que lesdits travaux correspondent à l'étape finale des travaux d'urbanisation et de feux de circulation réalisés en 2018;

Attendu que selon les relevés dudit ministère, ceux-ci indiquent un nombre élevé de véhicules par jour à cet endroit, soit 12 500 en période estivale, avec une pointe à 1450 véhicules par heure;

Attendu que les nouveaux aménagements qui seront construits en 2018 ne permettront pas de maintenir la circulation à contresens dans ce secteur;

Attendu que par conséquent, en exécutant les travaux de nuit, les impacts sur la circulation, sur la gestion des accès aux commerces et sur la gestion des traversées de piétons entre les commerces, seront grandement réduits pour toute la durée des travaux;

Monsieur Benoit Beauchemin propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présent que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord avec la demande d'autorisation de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'égard de travaux de nuit ici-haut mentionnés dans leur lettre datée du 22 juin 2018.

07.2018.147

6.5 **DÉPÔT ET RÉSULTAT DES SOUMISSIONS CONCERNANT LE RECHARGEMENT DU CHEMIN DU LAC-ST-MATHIEU**

Attendu que la municipalité a reçu deux enveloppes de soumissions à l'égard du rechargement du Chemin du Lac-St-Mathieu à l'intérieur de la date et l'heure fixées;

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à l'ouverture le 3 juillet 2018 à 11h30 en présence de deux témoins, soit mesdames Danielle Ouellet et madame Annie Boucher ;

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix incluant les taxes</u>
Construction R.J.Bérubé inc.	31 098,44 \$
Transport Sébastien Bélanger	38 607,46 \$

Attendu que les deux soumissions sont conformes ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de Construction R.J.Bérubé inc., plus bas soumissionnaire, au prix de 27 048 \$ plus les taxes (TPS=1 352,40 \$ + TVQ=2 698,04 \$) relativement au rechargement en gravier du Chemin du Lac-St-Mathieu.

7. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

7.1 Aucun sujet.

8. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

8.1 Aucun sujet.

9. **AFFAIRES NOUVELLES**

9.1 Aucun sujet.

10. **VARIA**

07.2018.149

10.1 **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE À LA VOIRIE**

Compte tenu du départ de monsieur Justin Beaulieu (référence résolution 06.2018.131;

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu à l'unanimité des conseil-

lers présents que la municipalité de Notre-Dame embauche monsieur Daniel Voyer comme journalier temporaire à la voirie pour une période de 6 semaines à raison de 35 heures par semaine au salaire minimum plus avantages sociaux (pour finaliser le nombre de semaines autorisées).

SUIVI DU DOSSIER VITESSE SUR LA RUE DE LA GRÈVE

Il y a eu une rencontre entre le directeur général et secrétaire-trésorier et une représentante de la Sûreté du Québec à propos des dépassements de vitesses sur la rue de la grève. À cet effet, on demande la collaboration des citoyens afin de cibler les véhicules circulant à grande vitesse ainsi que les périodes où elles se produisent. Bientôt, la municipalité procédera à des changements dans le secteur par des balises d'affichage et marquage sur la chaussée.

TRAVAUX RAPIÉÇAGE ET DE RECOUVREMENT EN ASPHALTE

On mentionne que les travaux de rapiéçage et de recouvrement en asphalte commenceront cette semaine pour le rapiéçage et le 27 juillet prochain pour le recouvrement en asphalte.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Utilisation camions :

Q : Monsieur Bruno D'Amours questionne le conseil municipal à propos de l'utilisation des camions de la municipalité.

R : Le maire répond que les camions sont actuellement utilisés pour la réparation des valves d'eau.

Réparation petits outils :

Q : Monsieur Bruno D'Amours entretient le conseil municipal à propos de l'entretien des petits outils s'effectuant à l'extérieur, soit à Rivière-du-Loup au lieu d'être effectué par une entreprise locale.

R : Le maire répond que le propriétaire de l'entreprise locale siège au sein du présent conseil et la loi gouvernementale (LERM- Loi sur les élections et référendums dans les municipalités) fait en sorte que l'élu ne peut avoir de contrat avec la municipalité. De plus, découlant de la loi, le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux édicte (article 5.1 du règlement n° 368) le principe que les élus ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect avec la municipalité.

Chemin grève Leclerc :

M. Marc-André Ouellet se plaint des trous qu'il y a dans le chemin de la grève Leclerc et par le fait du manque alarmant de gravier.

R : Le tout sera rapporté au contremaître des travaux publics.

Accotement :

Q : Monsieur Gervais Leclerc sollicite l'attention du conseil municipal à propos de la gravelle qui se déporte à l'entrée de la route 132 / chemin de la grève Leclerc et de voir à résoudre ce problème. De plus, il y aurait de grosses roches présentes dans la chaussée dudit chemin à enlever. Elles sont évidentes à voir.

R : Le tout sera rapporté au contremaître des travaux publics.

Signalisation :

Q : Monsieur Paul Santerre a repéré une affiche portant le nom de l'entreprise SASSEVILLE sur une enseigne située route 132/route à Cœur. Cette entreprise n'est plus en activité, y a-t-il lieu d'apporter des changements à ladite affiche ?

R : On regardera la situation.

Asphalte :

Q : Madame Claire Côté, du 98, rue de la grève se plaint du manque d'épaisseur d'asphalte dans son secteur faisant en sorte qu'en tant de pluie, de la vase se ramasse sur sa propriété.

R : Le tout sera rapporté au contremaître des travaux publics.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

07.2018.150

12.1 Il est proposé par monsieur Robert Forest de lever la séance ordinaire à 20 h 06.

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

Jean-Marie Dugas, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées